

DECISION 206 / 2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU PLATEAU DE FRESCATY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BANLIEUS'ARTS

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier à Metz Métropole,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 4 avril 2023 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,

VU la convention n° F09FC70D015 par laquelle l'Etablissement Public Foncier Grand Est a mis à disposition de Metz Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT la demande formulée, en date du 2 mai 2024, par Viktor BEGEY, de pouvoir accéder au Plateau de Frescaty afin de finaliser le tournage du film intitulé « Extraction ».

DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de l'association BANLIEUS'ART, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : Plateau de Frescaty à Marly – Aux abords des bâtiments suivants : Mess des officiers, Infirmerie, CRC et l'Hôtel des officiers
- Destination : fin du tournage du film « Extraction »
- Tarif : gratuit
- Durée : le samedi 4 mai 2024 de 12h00 à 18h00

Fait à Metz, le **02 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier et
Immobilier



Alexandre BOULEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240502-Decis206-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**AUTORISATION D'ACCES
AU PLATEAU DE FRESCATY**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à METZ (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 4 Avril 2023 et de la décision n° 206 / 2024,

Ci-après désigné par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Association BANLIEUS'ART dont le siège est situé 8 place du Marché – 57450 FAREBERSVILLER,

Représentée par, demandeur de ladite autorisation d'accès,

Ci-après désigné par le terme « L'Association BANLIEUS'ART »,

A ACCEDER aux abords des bâtiments dénommés Mess des Officiers, Infirmerie, CRC, et Hôtel des Officiers situés sur le Plateau de Frescaty (conformément au plan ci-joint), afin d'y réaliser les prises nécessaires au tournage du film « Extraction », le samedi 4 mai 2024 de 12h00 à 18h00.

Pour pouvoir accéder au site, le Bénéficiaire et toute personne associée à cette formation, devra au préalable retirer un badge auprès des agents en charge de la surveillance du Plateau de Frescaty dont les bureaux sont situés à la conciergerie. La remise des badges s'effectuera contre remise d'une pièce d'identité.

Les personnes autorisées à accéder aux abords des bâtiments de ladite zone du Plateau de Frescaty, sont toutes les personnes nécessaires au tournage des prises du film réalisé par l'Association BANLIEUS'ART.

L'Association BANLIEUS'ART fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'organisation de cette marche de manière que L'Eurométropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel, durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, L'Association BANLIEUS'ART renoncera à tout recours à l'encontre de L'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Il ne réclamera à L'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Association BANLIEUS'ART prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers à la suite de leur occupation des lieux.

L'Association BANLIEUS'ART ne devra pas utiliser ni diffuser d'images pouvant porter préjudice ou atteinte à l'image de la métropole.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès ou de ne pas autoriser l'accès au site à la date mentionnée dans la présente autorisation.

Cette autorisation est valable à la date précitée uniquement.

Fait à Metz, **02 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier



Alexandre BOULEY

L'Association BANLIEUS'ART, représentée par,
reconnait avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A , le

ACCES AUX ESPACES MIS A DISPOSITION



